

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations du développement social urbain, vous avez approuvé la participation de la Communauté urbaine au programme européen d'initiative communautaire URBAN pour dix sites en DSU de l'est lyonnais par délibération en date du 31 octobre 1996.

Ce programme concerne la dynamisation des centres de quartier situés dans des lieux sensibles. Il concerne principalement le commerce de proximité, mais aussi plus généralement le développement économique local, notamment l'accompagnement à la création et au suivi d'activités économiques nouvelles.

L'objectif est double :

- mettre en place ou renforcer un dispositif d'accompagnement à la création d'activités par les habitants des quartiers ou par l'implantation d'activités dans les quartiers ciblés par le programme URBAN,
- engager un suivi des entreprises ayant au maximum trois années d'existence afin de conforter leur capacité à se pérenniser.

La chambre de métiers du Rhône propose, sur les sites URBAN, de mettre en place une démarche spécifique d'appui à la création d'entreprises et au soutien du développement de l'entreprise récemment créée en vue de sa pérennité.

L'objectif est d'assurer un suivi annuel de 25 entreprises s'implantant sur les sites du programme URBAN.

Le coût global de l'opération pour 2 ans s'élève à 875 000 F. Le maître d'ouvrage de l'opération est la chambre de métiers du Rhône. La communauté urbaine de Lyon est sollicitée pour participer au financement de cette action à hauteur de 218 750 F.

Le plan de financement proposé serait alors le suivant :

- chambre de métiers du Rhône	218 750 F
- Communauté urbaine	218 750 F
- URBAN	437 500 F

A Saint Priest, la Commune souhaite renforcer le dispositif qui a permis de suivre 17 projets en 1998 de création d'activités par les habitants du quartier de Bel Air. En 1999, l'objectif est le suivi de 40 à 50 personnes souhaitant créer une activité.

Le coût global de l'opération sur 2 ans s'élève à 800 000 F. Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint Priest. La Communauté urbaine est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 160 000 F.

Le plan de financement serait alors le suivant :

- commune de Saint Priest	200 000 F
- Communauté urbaine	160 000 F
- Etat	40 000 F
- URBAN	400 000 F

A Vaulx en Velin, il est envisagé l'intervention du cabinet Antéor sur une mission d'accompagnement des entreprises créées dans le cadre de la zone franche urbaine.

Le coût global de l'opération sur 18 mois s'élève à 1 148 000 F. Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Vaulx en Velin. La Communauté urbaine est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 339 000 F.

Le plan de financement serait alors le suivant :

- commune de Vaulx en Velin	110 000 F
- Communauté urbaine	339 000 F
- Etat	180 000 F
- URBAN	519 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver le principe de participation de la communauté urbaine de Lyon au financement des actions d'appui au développement économique local ci-dessus ;

2° - autoriser ladite participation ;

3° - m'autoriser à signer les conventions qui en découlent avec la chambre de métiers du Rhône et les communes de Saint Priest et de Vaulx en Velin.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - comptes 657 340 et 657 380 - fonction 824.

.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,